

Le Maire

Arrêté N° 2025 04324 VDM

**SDI 25/0105 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE  
N°2025 00547 VDM - 5 CHEMIN DES BESSONS / BOULEVARD ANATOLE DE LA FORGE -  
13014 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025\_00547\_VDM, signé en date du 18 février 2025, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements du 1<sup>er</sup> étage à gauche / gauche et du 2<sup>ème</sup> étage à gauche / gauche de l'immeuble sis 5 chemin des Bessons / boulevard Anatole de la Forge - 13014 MARSEILLE 14EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 28 mars 2025 et notifié le 16 mai 2025 au propriétaire de l'immeuble portant sur les désordres constructifs et les dysfonctionnements des équipements communs susceptibles d'entraîner un risque pour le public dans l'immeuble sis 5 chemin des Bessons / boulevard Anatole de la Forge – 13014 MARSEILLE 14EME,

Vu l'attestation établie en date du 16 octobre 2025 par l'entreprise [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 14 novembre 2025, constatant la réalisation effective des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 5 chemin des Bessons / boulevard Anatole de la Forge - 13014 MARSEILLE 14EME,

Considérant l'immeuble sis 5 chemin des Bessons / boulevard Anatole de la Forge - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 896M, numéro 0094, quartier Sainte-Marthe, pour une contenance cadastrale de 10 ares et 35 centiares,

Considérant l'adresse usuelle de l'immeuble au 6 chemin de Saint-Joseph à Sainte-Marthe – 13014 MARSEILLE 14EME

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est la société [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'entreprise [REDACTED] que les travaux de réparation pérenne du plancher haut de la chambre du 1<sup>er</sup> étage à gauche, selon les préconisations du bureau d'études techniques [REDACTED] établies en date du 2 avril 2025, et de réfection des réseaux humides et électriques impactés par l'incendie, ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 5 chemin des Bessons / boulevard Anatole de la Forge - 13014 MARSEILLE 14EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 14 novembre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestée en date du 16 octobre 2025 par l'entreprise [REDACTED] représentée par [REDACTED] l'immeuble sis 5 chemin des Bessons / boulevard Anatole de la Forge - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 896M, numéro 0094, quartier Sainte-Marthe, pour une contenance cadastrale de 10 ares et 35 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025\_00547\_VDM, signé en date du 18 février 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.**

### Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 5 chemin des Bessons / boulevard Anatole de la Forge - 13014 MARSEILLE 14EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.**

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 23/11/2025

Qualité : Patrick AMICO

